

Prix et qualité de l'eau

Découvrez qui gère l'eau potable dans votre commune et comment fonctionne le service.

Tarifs en vigueur

À Cippières, la distribution de l'eau potable est assurée par la Régie Eau Potable de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA). Les tarifs comprennent une part fixe annuelle et une part variable en fonction de la consommation.

Au 1er juillet 2025, la part fixe annuelle est de **51,00 €**. La part variable s'applique comme suit :

- de 0 à 120 m³ : **1,16 €** par m³
- de 120 à 500 m³ : **1,41 €** par m³
- de 500 à 1 000 m³ : **1,41 €** par m³
- au-delà de 1 000 m³ : **1,51 €** par m³

À ces tarifs s'ajoutent :

- Redevance pour le prélèvement de la ressource en eau : **0,06831 €/m³**
- Redevance liée à la performance des réseaux d'eau potable : **0,01 €/m³**
- Redevance consommation eau potable : **0,43 €/m³**

La facturation est semestrielle. Les tarifs évolueront au 1er janvier 2026 et au 1er janvier 2027, conformément aux délibérations de la CASA.

Évolution du prix de l'eau

La préservation durable de la ressource en eau est un enjeu majeur pour le territoire, régulièrement touché par des épisodes de sécheresse intenses et fréquents. Pour y faire face, plusieurs actions sont mises en place :

- Acquisition de nouvelles sources pour mieux contrôler la ressource,
- Installation de systèmes de télésurveillance sur tous les réservoirs pour détecter toute variation anormale,
- Déploiement de compteurs à relevé radio pour un suivi précis des consommations et la détection rapide des fuites.

Par ailleurs, l'amélioration des performances des systèmes de traitement des eaux usées constitue également une priorité. Des financements importants sont nécessaires pour moderniser, renouveler et mettre en conformité les ouvrages communaux.

<https://www.agglo-sophiaantipolis.fr/vivre-et-habiter/preserver-et-acheminer-leau/gerer-leau/cipieres/eau-potable/prix-et-qualite-de-leau-1?>

Une stratégie globale a été définie à l'échelle de la CASA afin de maintenir l'équilibre des services existants tout en finançant les programmes d'investissement annuels. Ainsi, une évolution progressive des tarifs a été votée jusqu'en 2027 pour l'eau potable et jusqu'en 2026 pour l'assainissement. À compter du 1er juillet 2025, une formule d'actualisation des tarifs d'assainissement est appliquée, prenant en compte l'évolution des charges de service (inflation sectorielle, coûts fixes, investissements nécessaires).

Qualité de l'eau distribuée

En 2024, les contrôles réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont donné les résultats suivants pour les deux zones :

- **Cipieres village, source de la Fontaine** : eau de bonne qualité (note A) – conformité en bactériologie 92% , nitrates à 1.8 mg/L, turbidité à 0,3 NFU, eau peu calcaire (14 °f).
- **Cipieres village, Forage Pont du Loup** : eau de bonne qualité (note A) – conformité en bactériologie 92 %, nitrates à 2.1 mg/L, turbidité à 0,61 NFU, eau peu calcaire (14.1 °f).

Les bulletins complets de qualité de l'eau sont disponibles sur le site officiel du Ministère de la Santé : <https://www.paca.ars.sante.fr/> ↗

Surveillance sanitaire

Le suivi de la qualité est assuré conjointement par :

- L'ARS, qui effectue des analyses officielles,
- L'exploitant, qui réalise un autocontrôle permanent,
- La collectivité, qui veille au respect de la réglementation.

Des prélèvements et analyses sont effectués plusieurs fois par an, à différents points du réseau.

Documents utiles

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- [Bilan ARS](#)